

## INSCRIPTION 2017-2018 AUX ACCUEILS DE LOISIRS Vacances du 19 février au 2 mars 2018

Pour inscrire votre enfant en accueils de loisirs, deux possibilités vous sont offertes :

- Par internet sur le portail famille ([www.monlhay.fr](http://www.monlhay.fr)), modifiable jusqu'au 27 janvier 2018
- Par la fiche d'inscription ci-dessous à retourner en mairie au service des affaires scolaires ou en relais mairie **au plus tard le 27 JANVIER 2018**

Je soussigné(e) :

Nom et prénom du responsable de l'enfant :		/	N° tél : ____/____/____/____/____	
Adresse :	Rue :	Code Postal :	Ville :	courriel :

Agissant en tant que responsable légal de :

Nom et prénom de l'enfant	/	Date naissance : ____/____/____
Ecole :		
Nom de l'enseignant :		Classe :

**J'inscris mon enfant aux accueils de loisirs suivants (en cochant les jours où l'enfant sera présent) :**

	Février-mars 2018									
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
	19	20	21	22	23	26	27	28	01	02
<b>Journée de vacances (avec déjeuner)</b>										

**A noter :** Le lieu de l'accueil de loisirs est nécessairement celui du groupe scolaire fréquenté par l'enfant.

En période de vacances scolaires, les ouvertures des accueils de loisirs sont organisées en fonction des effectifs ; des regroupements sont donc possibles. Si votre enfant fréquente pour la première fois les accueils de loisirs, une fiche de renseignements complémentaires est à remplir sur place.

**L'enfant peut être accueilli en accueil de loisirs, pendant les journées de vacances** de 7h30 à 18h30 (facturation repas + journée d'accueil), avec une arrivée possible entre 7h30 et 9h00 et un départ possible à partir de 17h00.

**L'inscription préalable est obligatoire faute de quoi l'enfant ne pourra pas être accueilli.**

Vous avez la possibilité de modifier vos réservations sur le portail famille [www.monlhay.fr](http://www.monlhay.fr) ou en mairie et relais-mairie jusqu'à 20 jours à l'avance, soit le 27 janvier 2018.

**Rappel des modalités applicables pour ces inscriptions :**

1° Si votre enfant est inscrit mais est absent, **vous devez fournir un justificatif au plus tard 48h après l'absence** (maladie...).

2° Si votre enfant n'est pas inscrit mais est présent à titre exceptionnel après accord du service des affaires scolaires, **vous devez fournir un justificatif au plus tard 48h après le jour de présence** (obligation professionnelle, situation exceptionnelle).

Le .....

Signature du responsable légal : .....